



DECISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent au lot n°2 : fourniture et
pose de structures d'ombrières
photovoltaïques métalliques

N° 27017

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 3.4 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023 relative à la réaffectation 2024 des attributions ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2235-4 ;

CONSIDERANT l'absence de consultation, après pour objet la construction de centrales photovoltaïques et si celle-ci est formelle, de mise de publicité, le 28/06/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 15/07/2025 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT que les articles R.2235-1 et R.2235-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qu'en l'espèce, tout, si l'absence d'offres pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure n°2025-FO0000-00 relatif au lot n°2 « Fourniture et pose de structures d'ombrières photovoltaïques métalliques » est déclarée sans suite pour motif légitime.

Le lot n°2 sera donc relancé.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 13/08/2025

Publié le mercredi 13 août 2025



DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent au lot n°2 : fourniture et pose de structures d'ombrières photovoltaïques métalliques

1 DOCUMENT - Publié le 13 Août 2025

 27017.pdf
(.pdf, 238,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER